

Direction Inspection Contrôle Audit
Affaire suivie par : [REDACTED]

Courriel : [REDACTED]

Dijon, le 02 AOUT 2024

Le directeur général de l'agence régionale de santé
à

Monsieur le président de la Fondation Arc-en-Ciel
44 Rue du Bois Bourgeois
25200 MONTBELIARD

RAR N° 2C 182 939 7300 0

Objet : notification des mesures définitives suite au contrôle sur pièces réalisé au titre des articles L313-13 et suivants du code de l'action sociale et des familles – N° FINESS 21 078 056 5 - EHPAD LA PROVIDENCE - DIJON

PJ : tableau des mesures définitives

A la suite du contrôle sur pièces de l'établissement visé en objet dont vous assurez la gestion, je vous ai adressé, par lettre du 14 mai 2024, les mesures correctives envisagées ainsi que le rapport de la mission de contrôle afin de vous aider à restaurer au sein de votre établissement les conditions d'installation, d'organisation et de fonctionnement garantissant la qualité et la sécurité des prises en charge de vos résident(e)s.

Dans le cadre de la procédure contradictoire et en application des articles L121-1 et L122-1 du code des relations entre le public et l'administration, un délai de 15 jours vous a été accordé afin de pouvoir apporter des éléments de réponse aux 2 prescriptions et 3 recommandations envisagées et vos commentaires éventuels sur le rapport.

J'accuse réception de votre réponse en date du 5 juin 2024, ainsi que des pièces jointes à cette dernière. A la suite de l'analyse de ces éléments de réponse que vous avez portés à ma connaissance et conformément à ce que je vous annonçais dans ma lettre du 14 mai 2024, je vous notifie les mesures définitives relatives aux prescriptions et recommandations. Elles sont rassemblées dans le tableau joint en annexe et classées par ordre de priorité.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.bourgogne-franche-comte.ars.sante.fr



J'appelle votre attention sur l'importance d'assurer la mise en œuvre et la prise en compte dans votre établissement de ces mesures. Ces dernières feront l'objet d'un suivi par mes services et plus particulièrement par : [REDACTED] chargée de mission médico-social secteur « personnes âgées », à la direction territoriale de la Côte-d'Or : [REDACTED]

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois :

- d'un recours gracieux à mon attention,
- d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du travail, de la santé et des solidarités,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

Le directeur général,
[REDACTED]

Copies à :

Monsieur le directeur
EHPAD La Providence
101 rue de Talant
21000 DIJON

Monsieur le Président
Conseil départemental de la Côte-d'Or
53 Bis rue de la Préfecture
21000 DIJON

Tableau des mesures d'appréciation
Prescriptions

Date de mise à jour	25/07/2024
Nom de l'établissement	EPHAD LA PROVIDENCE
Adresse	19 rue de TALANT
Code postal	21100

N°	Liberté	Fondement juridique	Prescriptions			Observations
			Défi	Éléments de preuve à fournir	Nécessité rapport EPN	
1	Renforcer l'organisation des sites afin de garantir des prestations individualisées et réalisées au sein de l'établissement par des équipes pluridisciplinaires qualifiées ; - en assurant un suivi de la maquette organisationnelle pour optimiser les ressources disponibles en lien avec l'EPP-ché (AN) ; - en limitant la rotation du personnel soignant, en particulier le recours aux CDD ; - en disposer d'un personnel qualifié, ayant une connaissance de la structure et des résidents ; - en assurer de la délivrance effective des diplômes par les personnes pour tout recrutement, y compris en CDD.	Article L311-3 du CGP Article L351-1, II, al 4 du CGF Article D312-355-0 II du CGF Article L411-2 à 4 du CGP	6 mois	Maquette organisationnelle révisée Plan d'action faisant apparaître les différentes familles d'activités... les débts et les résistances pour recruter les EPP manqués et stabiliser le personnel	E2 E3	La mission accorde l'éception de la maquette organisationnelle révisée et relève que les codes hôpitaux ont été relayés en parallèle. La mission n'a pas été en mesure de s'assurer que le questionnaire dispose de la copie des diplômes des intervenants en CDD. En effet le Bâti du patientiel au 1er janvier 2024 et les diplômes constitutifs ne indiquent pas que le personnel en CDD.
2	Demander à l'ensemble des équipes infirmières des postes de l'Insee de remplacer leur titulature à voir dans et suivre de l'évolution de cette titulature.	Article L411-25 du CGP	1 mois	Liste des infirmières en poste du 01/01/2024 (CDD et CDI) N° ordial et/ou preuve de l'acte d'incision à l'ordre infirmier	E1	Après analyse de la réponse de l'établissement et des pièces jointes, la mission émet les observations suivantes : - le personnel en poste n'a pas été remplacé par l'Insee. La mission n'a pas été en mesure de trouver leur numéro ordinal et/ou preuve d'incision. La mission infirme.

Tableau des mesures définitives
#Recommandations

Num établissement : Adresse : Code postal : Affaire suivie par :	EMPAD LA PROVIDENCE 101 RUE DE TALANT 21000	Commune
---	---	---------

Nb	Libellé	Référentiel de bonnes pratiques	Référence rapport EIR	Observations	
				Recommandations	Recommandation non maintenue
1	Organiser de manière efficiente la circulation optimale des données et informations pertinentes, par la direction, auprès des personnes.	#BPP Biennalité : définition et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008		<p>La mission prend acte de la réponse transmise par le gestionnaire.</p> <p>Les réunions de CDDII peuvent comporter des informations confidentielles, le gestionnaire précise que les informations significatives sont portées à la connaissance du personnel par le biais de 4 canaux de communication :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mise à disposition des informations, [REDACTED]; - réunions de service hebdomadaire(s); - réunions périodiques des étagés (hebdomadaire(s)); <p>Toutefois, la mission alerte sur les transmissions entre les équipes de jour et de nuit, [REDACTED].</p>	
2	Assurer la sensibilisation régulière à la biennalité et/ou la prévention de la maltraitance de l'ensemble des salariés en intravenant annuellement, dans le plan de développement des compétences, une formation relative à ce thème, ceci afin de développer une réflexion collective sur les pratiques professionnelles, la connaissance des conditions à l'unité et une culture partagée autour des définitions communes.	#BPP : mise en œuvre d'une stratégie d'adaptation à l'emploi des personnes au regard des populations accompagnées, HAS, 2008	R1	<p>À partir du plan de développement des compétences prévisionnel, la mission relève des formations relatives à la promotion de la biennalité sont proposées aux professionnels, [REDACTED].</p>	
3	Disposer d'un organigramme nominatif mis à jour de l'ensemble des collaborateurs en poste, en identifiant les lieux hiérarchiques et fonctionnels entre les différentes composantes de la structure ainsi que les postes vacants, afin de donner une lisibilité de l'organisation aux personnes permanentes ou occasionnelles et aux familles.	#BPP Biennalité : définitions et repères pour la mise en œuvre, HAS, 2008	R2	<p>La mission accueille l'éception de l'organigramme nominatif mis à jour, faisant mention des lieux hiérarchiques et fonctionnels.</p>	